

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 26B situé dans la ZAC de la Plateforme - Clésud - sur la commune de Miramas.**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 489/04 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 24 septembre 2004 approuvant une première modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 242/12 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 21 juin 2012 approuvant la deuxième modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 121/2013 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Miramas valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, intégrant de fait les dispositions d'urbanisme de la ZAC de la Plateforme - Clésud - dans le PLU de Miramas ;
- La délibération n° 121/13 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération n° 137/17 du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 approuvant la révision n° 2 du PLU de la commune de Miramas ;

- La délibération n° 137/17 du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plateforme - Clésud - sur la commune de Miramas ;
- L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique d'ouvrage du 13 mars 1997 ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de la Plateforme - Clésud - du 24 avril 1997 ;
- L'arrêté préfectoral autorisant l'opération au titre de la Loi sur l'Eau du 8 avril 1998 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Plateforme - Clésud - du 22 juin 1998 ;
- L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 pris en application des articles L 5211-26, L 5211-41 et L 5215-21 visant la substitution de plein droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence au SME en totalité dans son périmètre ;
- L'arrêté n° 17/322/CM du 27 septembre 2017 pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Domnin RAUSCHER, chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- La Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du 18 avril 2002 du SME Euro-Alpilles conclue entre le SME Euro-Alpilles et l'EPAD.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC de la Plateforme - Clésud - a pour vocation essentielle d'accueillir des activités de logistique ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur les terrains cédés une plateforme de distribution de produits alimentaires.

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 26B, situé dans la ZAC de la Plateforme - Clésud - sur la commune de Miramas.

##### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2018

**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2018**

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**